

EDITO

Votre patrimoine est affecté par plusieurs facteurs : une économie mondiale atone « sans inflation », avec comme corollaire des taux d'intérêts bas, voire négatifs, et enfin une lourde fiscalité

Ceci nécessite une adaptation dont la traduction passe :

- Par l'utilisation de toutes les enveloppes juridiques favorables ;
- Par une analyse très fine de vos besoins, pour n'allouer que ce qui est nécessaire en épargne de précaution investie sur des supports sécurisés ;
- Pour permettre d'investir dans un temps plus long favorisant la capitalisation de vos revenus ;
- Par l'endettement à long terme tant que les taux restent bas.

A chaque époque ses contraintes, et pour chacune d'elles des hommes et des femmes pour y faire face.

L'aventure Alter-Finances a débuté sous la houlette de Jacques Philton, puis Beatrice Sauvignon et maintenant c'est à moi que revient l'honneur de reprendre le fil de vos vies et de vous accompagner dans la gestion de votre patrimoine.

Laurent DELES
PDG

RETOUR SUR LA LOI SAPIN II ET LA GESTION DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Dans les faits

L'Article 21 Bis de la Loi Sapin II du 9 décembre 2016, prévoit dans un contexte de taux historiquement bas, deux mesures importantes dans le domaine de l'Assurance Vie :

- Chaque Compagnie pourra « **suspendre ou restreindre, les facultés d'arbitrage et les versements de primes, les possibilités de rachats ...** » en cas de risque de crise du système financier français.
L'objectif est d'éviter que les épargnants retirent massivement leurs avoirs des contrats d'assurance vie en cas de hausse brutale des taux d'intérêt.
Ces restrictions doivent néanmoins être justifiées par des circonstances exceptionnelles et sont prises pour une durée maximum de 3 mois renouvelables (dans la limite de 6 mois).
- La **limitation du rendement du fonds en euros** : le *Haut Conseil de Stabilité Financière (HSCF)* pourrait limiter la rémunération des fonds en euros en modulant les règles de constitution et de reprise de la provision pour participation aux bénéficiaires.
Cette provision qui est une réserve de sécurité, alimentée par les Compagnies au fil des années, permet d'augmenter la performance de leurs fonds en euros pendant les années difficiles.

Notre analyse :

Beaucoup décriée pour **sa disposition confiscatoire** sur les assurances-vie, la loi Sapin 2 ne contient pas que du négatif.

Au-delà de son **aspect préventif** (*Ne dit-on pas « Mieux vaut prévenir que guérir »*), il est important de savoir tempérer le rayonnement des dispositions de cette législation désormais en vigueur.

Il ne faut pas omettre que l'« Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution » (ACPR) **disposait déjà du pouvoir de limiter les mouvements** sur les contrats d'Assurance-Vie et n'en a, pourtant, **jamais fait usage** (Même en 2008 lors de la crise des « Subprimes »).

Ces mesures conservatoires ne peuvent être envisagées uniquement qu'en cas de survenance d'une **crise grave et caractérisée**.

Elles ne peuvent être mises en œuvre que sur **proposition du Gouverneur de la Banque de France**, puis sur **avis du Comité**. Ces décisions sont, de plus, **susceptibles de recours devant le Conseil d'Etat**.

En l'état, ce dispositif représente **un avantage concurrentiel de l'assurance française vis-à-vis de leurs confrères européens**.

Au-delà de toutes considérations économiques, on revient sur un principe de bon sens : une **indispensable diversification des actifs possédés**.

Le placement en assurance vie y répond largement, l'assureur gestionnaires de vos capitaux respectent scrupuleusement des règles de dispersion des risques et de diversifications des actifs adossés à vos contrats.

Une allocation entre plusieurs gestionnaires et supports permet même, de surajouter à cette diversification.

VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE : UN VERITABLE OUTIL DE DIVERSIFICATION

Performances 2016 :

Les performances 2016 des fonds en euros « classiques » confirment la baisse continue, cependant quelques contrats offrent des performances au-dessus du marché :

Fonds en Euros	Performance 2016
GAIPARE	+ 2,90 %
AFER	+ 2,65 %

Devant cette diminution persistante du rendement des fonds en euros, la diversification de votre épargne avec des supports en **unités de compte** (actions, obligations ou immobilier), dont le capital n'est pas garanti, est une alternative pour **dynamiser le rendement** de votre épargne :

Unité de compte	Catégorie	Risque SRRI (1 à 7)	Performance 2016
Portzamparc PME	Actions France PME	5	+ 14,56 %
Magellan	Actions Internationales	6	+ 8,27 %
Carmignac Patrimoine	Diversifié	4	+ 3,88 %
La Française Rendement Global 2021	Obligations	4	+ 13,05 %
EFIMMO (Bureaux)	SCPI	4	+ 4,83 %

L'équipe Patrimoniale du cabinet Alter-Finances

VOS QUESTIONS

Vous avez des questions ? Des sujets auxquels nous pourrions répondre ?
N'hésitez pas à nous en faire part. Nous nous ferons un plaisir d'y répondre, et d'échanger avec vous.

Nous contacter :

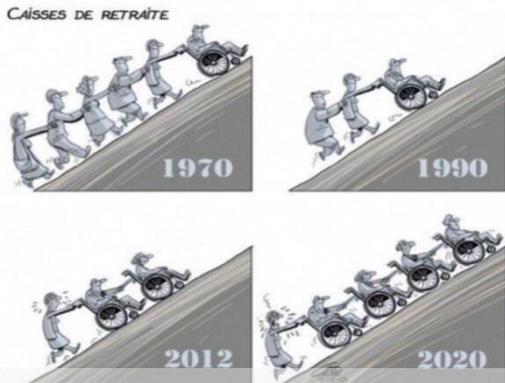
☎ 05.56.24.98.98

@ contact@alter-finances.com

Conseils en investissement

2017 / FEVRIER

Focus : L'étude retraite « Comprendre, Calculer, Prévoir »



Depuis la première réforme des retraites, celle de 1993, certains choix ont été faits, sans que le grand public réalise combien ils deviendraient pesants. C'est le cas, notamment, de l'indexation des pensions sur les prix, et non plus sur les salaires. Voilà près de vingt-cinq ans que la bascule a eu lieu. Année après année, la revalorisation des pensions est moins vive que celle du revenu des actifs. Ce processus entraîne, de facto, une baisse du train de vie. Une retraite à « taux plein » est en réalité une retraite représentant la moitié du salaire des 25 meilleures années.

Ce fort ralentissement du train de vie ne doit pas être vécu comme une fatalité : chacun peut agir, en amont, pour se protéger lui-même, et ceux qui lui sont chers.

Le constat est indéniable : la retraite ça se prépare !

Parlons ensemble de la retraite :

Un moyen efficace de gérer au mieux la fin de votre carrière

Comprendre votre retraite

Si pendant longtemps les retraités français ont pu compter sur une pension égale à plus de la moitié de leur salaire, les récentes réformes ont fait naître de grandes incertitudes quant à l'ampleur des futurs droits à la retraite.

Pour se prémunir d'une pension de retraite insuffisante, il est nécessaire de **l'anticiper**.

Le passage à la retraite est une étape qu'il est nécessaire de **préparer financièrement** !

Pour bénéficier, à cet âge, **d'une pension au taux plein (50%)**, encore faut-il avoir suffisamment cotisé

S'agissant précisément du **montant de la pension**, son **taux de remplacement** – ce que couvre la retraite par rapport à la rémunération perçue en activité – est **inférieur à 75 %** selon une étude de la DRESS en 2015.

Il s'agit là **d'une moyenne** car plus le salaire était élevé, plus le taux de remplacement diminué. L'explication tient à ce que la retraite de base et la retraite complémentaire Arrco, pour leurs calculs, se limitent au plafond annuel de la Sécurité Sociale (39 228 € en 2017). Alors que la retraite complémentaire Agirc n'est pas plafonnée, c'est la seule qui est proportionnelle aux revenus.

Le constat actuel en matière de retraite est finalement issu de causes structurelles :

1. Après le « Babyboom » place au « Papyboom » !

La proportion des plus de 60 ans au sein de la population va passer de 20,8% en 2005 à **30,6% en 2035**, et c'est entre 2006 et 2035 que cet accroissement sera le plus fort avec l'arrivée à la retraite des générations du baby-boom.

2. Une espérance de vie qui s'améliore

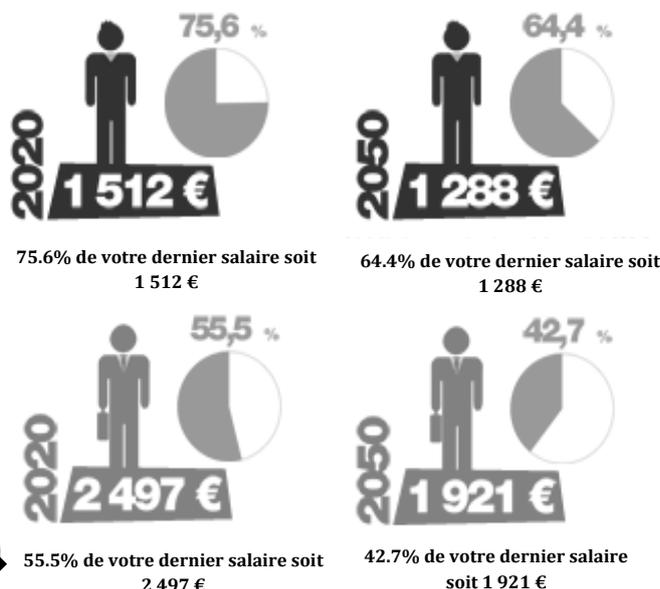
En 1950, l'**espérance de vie** des français était de 66 ans. En 2010, elle était de 77,8 ans pour les hommes et 84,5 ans pour les femmes. D'ici à 2050, cette espérance de vie devrait encore augmenter de 5 ans.

3. Un Vieillissement de la population

D'ici à 2030, la population âgée de plus de 60 ans représentera 30 % de la population. Il y aura selon l'INED 54 255 centenaires (contre 17 087 en 2012).

Dans ce contexte, les français prennent de plus en plus conscience qu'il leur faudra **pourvoir eux-mêmes à leurs futurs besoins**.

Source : Intérêts privés



Vous êtes employé et vous percevez, au moment de votre départ en retraite un salaire de :

2 000 Euros

Votre pension sera de

Vous êtes cadre et vous percevez, au moment de votre départ en retraite un salaire de :

4 500 Euros

Votre pension sera de

Source : Amundi

**NOUS CONTACTER au
36 Boulevard Antoine Gautier :**

☎ 05.56.24.98.98
@ : contact@alter-finances.com

Bilan retraite

Préparer votre retraite

Le modèle social français reste tout de même un modèle permettant l'accès à une retraite décente.

Cependant, comme tout système, il **peut être amélioré à l'initiative de chacun**.

Il est possible, et vivement recommandé, de **compléter individuellement sa retraite**. Cela est valable tant pour : les travailleurs indépendants (Contrat Madelin), que les salariés (Contrat PERP), mais aussi et surtout pour les chefs d'entreprise qui peuvent mettre en place des dispositifs collectifs de retraite destinés à leurs employés (Article 83).

Ce type de dispositifs permet de se constituer une retraite supplémentaire par capitalisation (**Epargne-Retraite**) qui sera versée sous la forme d'une **rente**, en bénéficiant d'une déduction fiscale des primes versées.

Nous pouvons **vous accompagner** dans la mise en œuvre de ces placements, au cours d'un bilan retraite personnalisé, en vue de préparer au mieux la fin de votre carrière.

Dans le but de vous aider à mieux appréhender le sujet souvent flou de la retraite, et tenter de compenser les conséquences de cette conjoncture défavorables aux retraites, nous pouvons procéder, avec vous, à un **Bilan Retraite**.

Cette étude a pour objet de **chiffrer de manière précise** votre retraite future et de **clarifier votre vision de l'avenir**. Cette intervention s'adresse aussi bien aux personnes ayant eu une **carrière «classique»**, qu'à celles ayant eu des **carrières complexes**, avec des périodes d'inactivité, des changements de secteur (privé/public) ou de statut (salarié/indépendant).

Cependant, la retraite ne doit pas se limiter au seul montant des pensions. Il est nécessaire de mettre en place **dès aujourd'hui** une stratégie d'effort d'épargne que nous adaptons à vos **moyens actuels et à vos besoins futurs**. Nous **anticipons et optimisons** ainsi les enjeux financiers liés à votre départ à la retraite afin de vous permettre de **maintenir votre budget actuel**.

Prendre votre retraite : QUAND ? COMBIEN ? COMMENT ?

Réformes régulières, conjoncture économique et politique complexe, sont autant de raisons de **se faire accompagner** lorsque l'on envisage de liquider ses droits à la retraite

Le Conseil en Gestion de Patrimoine est présent pour vous apporter des réponses, et faciliter vos prises de décisions. Il est indispensable pour conforter le choix des dates de départ en retraite et répondre aux trois questions cruciales : **Quand, Combien et Comment ?** Ces questions sont à étudier au moins 5 ans avant l'âge légal du départ à la retraite (57-58 ans).

Notre intervention

Pour être réellement efficace, le Bilan retraite que nous établissons avec vous comprend les étapes suivantes :

- 1** **La reconstitution de votre carrière :**
De dates à dates nous vérifions et demandons la régularisation de vos droits
- 2** **La simulation de vos pensions :**
Au plus tôt et jusqu'à 67 ans ou plus, et selon les différents scénarios envisagés (retraite progressive, rachat, préretraite, cumul emploi-retraite...)
- 3** **La mise en place de stratégies :**
Sur le court terme : Demande de retraite anticipée, moyen terme ou long terme : mise en place de système d'épargne
- 4** **Constituer vos dossiers de demande de retraite :**
Accompagnement administratif dans la liquidation de vos droits